

Direction des Services Techniques
GB/HC/JFT/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ST 135-2020

Portant abrogation de l'arrêté municipal du 19 juin 1997 portant restriction à la construction en période estivale

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et suivants,

Vu la loi N°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du var,

Vu le Plan Local d'Urbanisation en vigueur dans la commune depuis le 7 septembre 2017,

Vu l'arrêté municipal du 19 juin 1997 portant restriction à la construction en période estivale précisant que les travaux de construction d'immeubles comportant plus de deux logements en zone urbanisée sont interdits pour la période du 14 juillet au 15 août inclus,

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 complété par le décret N°2020-344 du 27 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que les entreprises du bâtiment et des travaux publics ont dû cesser leurs activités afin de respecter les règles du confinement établies par le gouvernement,

Considérant les demandes de plusieurs entreprises de poursuivre leurs travaux essentiels à la vie économique en général pendant la période du 14 juillet 2020 au 15 août 2020 afin de pallier les retards pris sur leurs chantiers respectifs,

Considérant qu'il y a lieu d'accompagner ces entreprises exceptionnellement et pour l'année en cours uniquement, dans l'exercice de leur activité durant cette période,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal du 19 juin 1997 est abrogé.

Article 2 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 26 mai 2020

Le Maire
Gil Bernardi

